

# Premières informations pour les réfugié-e-s



**Flüchtlingsrat**  
Sachsen-Anhalt e. V.

**!** Ce dépliant donne un premier aperçu de la procédure d'asile en Allemagne. Il s'adresse aux nouveaux demandeurs d'asile arrivant en Saxe-Anhalt et montre les bases juridiques les plus importantes. Si vous avez d'autres questions, il est utile de consulter un centre de conseil ou de rechercher un soutien d'un-e avocat-e. Les contacts des centres de conseil peuvent être trouvés ici:

[www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/)

## **1. Hébergement et prise en charge pendant la procédure d'asile**

### **? Qui est responsable de l'hébergement et de la prise en charge après mon arrivée en Saxe-Anhalt?**

---

➤ C'est l'État de Saxe-Anhalt qui est responsable de l'hébergement et de la prise en charge après votre répartition en Allemagne. Dans la ville de Halberstadt se trouve le centre d'accueil central pour les demandeurs d'asile (ZASSt). D'autres centres d'accueil pour demandeurs d'asile existent également à Bernburg et Magdeburg (probablement jusqu'en 2022), ainsi qu'à Stendal (probablement à partir de 2022). À Halberstadt se trouve également l'antenne de l'Office fédéral de la migration et des réfugiés (BAMF).

### **? Combien de temps dois-je rester dans le centre d'accueil ?**

---

➤ En Saxe-Anhalt, vous devrez éventuellement vivre dans le centre d'accueil jusqu'à la fin de la procédure d'asile. Si votre demande d'asile est refusée, vous devrez rester dans le centre d'accueil jusqu'à votre départ. Vous pouvez y être hébergé pour une durée maximale de 18 mois. Si votre demande d'asile est rejetée comme « manifestation non fondée » ou « non recevable », vous devez rester dans le centre d'accueil. Les personnes des groupes suivants peuvent être exemptées de cette obligation:

- › Familles avec des enfants mineurs
- › Femmes voyageant seules

- › Personnes malades
- › Personnes qui ont vécu la violence dans le passé
- › Minorités religieuses ou ethniques
- › Personnes LGBTIQ-<sup>1</sup> (lesbiennes, gays, trans et autres)

Ces personnes et groupes sont autorisés à déménager du centre d'accueil à d'autres endroits en Saxe-Anhalt après six mois. Si vous n'avez pas rempli votre soi-disant « obligation de coopérer », vous devrez le cas échéant rester indéfiniment dans le centre d'accueil.

Contactez le centre de conseil local ou le personnel du centre d'accueil central pour demandeurs d'asile (ZAST). Les personnes venant de Serbie, de Macédoine, de Bosnie-Herzégovine, d'Albanie, du Kosovo, du Monténégro, du Ghana et du Sénégal doivent rester au centre d'accueil jusqu'à la décision de leur demande d'asile. Il n'y a ici pas de limite de temps.

## ? **Puis-je quitter le centre d'accueil ?**

---

- Tant que vous êtes hébergé dans un centre d'accueil, vous n'êtes autorisé à vous déplacer librement que dans une zone limitée (par exemple: pendant votre séjour à Halberstadt, vous ne pouvez vous déplacer que dans le district de Harz). Vous pouvez sortir de l'immeuble du centre d'accueil. Ce règlement est appelé familièrement « obligation de résidence ». Les violations de l'obligation de résidence sont punies en Allemagne. Toutefois, le BAMF peut vous autoriser à quitter la zone limitée pour une courte période, par exemple pour vous rendre à un rendez-vous chez un-e avocat-e. Si vous devez personnellement vous présenter à l'Office d'immigration ou à un tribunal, informez-en le BAMF et le personnel de l'établissement. Avant de quitter la zone restreinte, adressez-vous aux encadrant-e-s ou à un centre de conseil pour demandeurs d'asile.

## ? **Que se passe-t-il quand je ne dois plus habiter dans le centre d'accueil ?**

---

- Si vous n'habitez plus dans le centre d'accueil, vous êtes affecté dans un autre district et vous résidez dans votre propre habitation ou dans un logement partagé. Si vous êtes par ailleurs en Allemagne depuis

1 En utilisant le -, les mots français sont formulés pour décrire tous les genres (hommes, femmes et autres).

plus de 3 mois (à compter de la date d'arrivée selon le justificatif), vous pouvez vous déplacer librement. Des restrictions spatiales ne peuvent être imposées que si, par exemple, vous avez commis un crime ou êtes sur le point d'être expulsé. Cependant, vous êtes obligé de résider dans le district assigné ou dans une municipalité assignée, dans un appartement ou un logement en particulier. Ceci est appelé « obligation de résidence ». Vous devez alors être régulièrement sur place et, par exemple, pourvoir recevoir votre courrier rapidement (« séjour régulier »). Si vous êtes capable de subvenir à vos besoins, c'est-à-dire que vous avez trouvé un emploi ou un apprentissage, vous pouvez également résider dans d'autres lieux, sous réserve de l'autorisation des autorités.

## 2. Déroulement de la procédure d'asile

### ? Que se passe-t-il dans l'antenne du BAMF à Halberstadt?

- À Halberstadt, toutes les étapes de la procédure d'asile sont centralisées: de l'enregistrement à la décision écrite du BAMF sur la demande d'asile (« décision »). Tout d'abord, le BAMF procède à la première inscription avec la vérification d'identité: vos empreintes digitales sont numérisées, des photos sont prises et les informations personnelles enregistrées. Après l'enregistrement, votre inscription sera attestée comme demandeur d'asile sous la forme d'une « preuve d'arrivée ». Ce n'est qu'alors qu'un rendez-vous sera établi pour une demande d'asile. Ensuite, il y aura un entretien sur l'itinéraire de fuite et les raisons de la fuite (« audition » ou « interview »).

### ? Qu'est-ce qu'une preuve d'arrivée et qu'est-ce qu'une autorisation provisoire de séjour ?

- La « preuve d'arrivée » n'est pas un titre de séjour, mais un permis de séjour temporaire. Il certifie un droit de séjour temporaire. Sur la preuve d'arrivée sont écrits le centre d'accueil responsable et les données personnelles. Le papier a une durée de validité limitée et sera remplacé par « l'autorisation provisoire de séjour » après l'entretien sur les motifs de votre fuite. Il ne s'agit pas non plus d'un titre de sé-

jour, vous pouvez donc prouver aux autorités allemandes et à la police votre droit de séjour jusqu'à la fin de la procédure d'asile. Ayez toujours les certificats avec vous. Tant que vous vivez dans un centre d'accueil, le BAMF délivre l'autorisation de séjour. Une fois que vous avez quitté le centre d'accueil, l'office pour les étrangers est responsable. L'autorisation de séjour est prolongée par l'autorité compétente (BAMF ou office pour les étrangers) jusqu'à la fin de la procédure d'asile. Si vous perdez l'attestation ou voulez raconter des informations, contactez l'autorité compétente.

### ? **Quels sont les effets de mon itinéraire de fuite sur la procédure d'asile ?**

---

- Le BAMF interroge tous les demandeurs d'asile sur leur itinéraire vers l'Allemagne et vérifie, par exemple, les empreintes digitales. Si un autre État de l'Union européenne, par exemple, est responsable pour la procédure d'asile, le BAMF vous demande de quitter l'Allemagne pour demander l'asile dans l'État compétent (« procédure de Dublin ») – votre demande d'asile est considérée comme « irrecevable ». Dans ce cas, vous devez contacter un centre de conseil ou un-e avocat-e le plus vite possible pour voir si des mesures supplémentaires peuvent être prises. Il est important de réagir rapidement !

### ? **J'ai un rendez-vous pour une audition (interview), qu'est-ce que ça veut dire ?**

---

- Dans l'étape suivante, l'audience personnelle sur les raisons de votre fuite sera réalisée par des employé-e-s du BAMF. Le questionnement s'effectue parfois après l'enquête sur l'itinéraire de fuite, ou bien vous serez invité à un autre rendez-vous pour lequel vous devrez peut-être vous rendre à Halberstadt. Un-e employé-e du BAMF vous demandera en détails les raisons de votre fuite et le récit de votre fuite. Avec ces informations, le BAMF décide si et quel statut de protection vous recevrez (« bénéficiaire du droit d'asile », réfugié au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés, « bénéficiaire de la protection subsidiaire » ou « interdiction d'expulsion »).

Au cours de l'entretien, on peut également (à plusieurs reprises) vous poser des questions sur vos précédents lieux de résidence, itinéraires

de voyage ou demandes d'asile dans d'autres États. Concentrez-vous sur l'explication détaillée de votre situation personnelle et de votre fuite pour cause de persécution politique ou d'autres dangers. Assurez-vous d'avoir bien compris les questions. Demandez si vous n'avez pas bien compris une question. Si vous avez des difficultés à rendre compte d'événements spécifiques, informez-en le personnel du BAMF – ceci doit être pris en compte. Les problèmes de santé graves et les traumatismes seront certifiés par un médecin. Puis envoyez la confirmation au BAMF. Si certains éléments sont pertinents pour votre demande d'asile (exemples: vous êtes mineur ou avez été victime de persécution fondée sur le sexe), vous pouvez être interrogé par un représentant spécial du BAMF. Si possible, informez-en le BAMF avant le rendez-vous.

**!** **Information importante pour l'entretien: l'entretien (interview) est la partie la plus importante de la procédure d'asile. Assurez-vous d'aller à ce rendez-vous et préparez-vous bien – de préférence avec l'aide de centres de conseil et/ou de votre avocat-e. À Halberstadt, Caritas propose des « conseils relatifs à la procédure d'asile » pour vous aider à vous préparer à l'entretien. Utilisez cette assistance si possible! Plus tard, vous aurez très peu d'options pour corriger et/ou compléter le récit. Des contradictions, des modifications importantes ou des ajouts peuvent par ailleurs être utilisés dans la décision relative à votre procédure d'asile pour douter de la crédibilité de vos informations.**

Vous avez le droit à un-e interprète. Si vous avez des doutes sur la fiabilité ou si vous avez des problèmes avec l'interprète, veuillez le dire immédiatement. Si vous avez des difficultés de compréhension, vous avez le droit de faire appel à un-e autre interprète.

Un compte rendu écrit de l'entretien oral sera établi. Le compte-rendu doit être traduit dans votre propre langue et corrigé après l'entretien si vous constatez des erreurs. Vérifiez sur place que le compte-rendu est correct et complet avant de le signer à la fin de l'entretien. Si vous découvrez des erreurs, dites-le directement au personnel du BAMF.

Exprimez vos souhaits particuliers pour l'entretien avec le BAMF. L'entretien n'est pas public, mais si vous le souhaitez, des personnes vous accompagnant (personnes qui vous soutiennent ou avocat-e) peuvent entrer dans la salle. Les femmes, si elles le souhaitent, peu-

vent être entendues par une employée – informez-en alors le BAMF.

## ? **Combien de temps dure une procédure d’asile ?**

---

- La durée de la procédure d’asile dépend de nombreux facteurs et prend fin avec la remise de la décision écrite de la demande d’asile par le BAMF (« décision »). Si vous faites appel de la décision du BAMF, la procédure d’asile se termine à la fin de la procédure judiciaire. La procédure d’asile peut durer de quelques jours à plusieurs mois.

## ? **Quelles sont les options de décision du BAMF ?**

---

- Le BAMF a plusieurs options de décision:

**Décision positive:** si le droit d’asile (article 16a de la loi fondamentale ou la « qualité des réfugiés » selon la convention de Genève sur les réfugiés) atteste la « protection subsidiaire » ou une « interdiction nationale d’expulsion », vous pouvez rester en Allemagne pendant une période limitée. L’autorité d’immigration compétente locale vous délivre pour ce faire un titre de séjour (un « permis de séjour » limité est ensuite possible, puis un « visa de résident » à durée indéterminée est possible). Avec la décision du BAMF, l’ « autorisation provisoire de séjour » expire.

**Décision négative:** Si aucune des raisons évoquées n’est constatée, votre demande sera rejetée comme « non fondée » ou « manifestement non fondée ». Par exemple, si un autre État est responsable de la réalisation de votre procédure d’asile (« procédure de Dublin ») ou si la protection internationale a déjà été accordée par un autre État, la demande sera rejetée comme « irrecevable ».

Vous pouvez intenter une action contre les décisions du BAMF devant un tribunal allemand. Dans ce cas, toutefois, vous devriez demander conseil à un-e avocat-e dès que possible. Veuillez noter qu’il ne reste que très peu de temps après la décision pour faire opposition (selon la décision prise: 7 ou 14 jours). Vérifiez votre courrier tous les jours, car vous devez agir très vite dans ces cas-là. Si vous avez des questions, veuillez contacter le centre de conseil local responsable.

### 3. Droits sociaux et obligations dans la procédure d'asile

#### ? Je voudrais apprendre l'allemand, à qui puis-je m'adresser ?

- Jusqu'à la décision sur votre demande d'asile, vous n'êtes pas autorisé à suivre un cours de langue particulier ou un cours d'intégration (qui comprend un cours d'allemand). Mais il y a des exceptions: vous pouvez participer si
  - › des places dans des cours gratuits sont disponibles sur place ET
  - › un séjour légal et durable est attendu pour vous OU
  - › vous êtes en procédure d'asile depuis 9 mois et pourriez travailler en Allemagne.

Si vous êtes arrivé en Allemagne après le 1<sup>er</sup> août 2019 et êtes en procédure d'asile depuis 3 mois, vous avez aussi le droit.

La participation est exclue si vous venez d'un soi-disant « pays d'origine sûr ». Si une décision positive est prise concernant votre demande d'asile, vous avez le droit de participer à un cours d'intégration. Dans certaines circonstances, vous pouvez également être obligé de participer. Informez-vous sur place des cours proposés et des possibilités de participation. Les cours ne sont pas organisés par le BAMF, mais par des organismes indépendants. Vous devez vous inscrire indépendamment pour un cours auprès de ceux-ci. Le BAMF, les centres de conseil et les assistants sociaux-les sur place vous accompagnent dans votre recherche d'un cours adapté.

#### ? Comment puis-je gagner ma vie ? Est-ce que je reçois des prestations sociales ?

- Pendant la durée de la procédure d'asile, vous recevrez des allocations financières en vertu de la loi sur les allocations aux demandeurs d'asile (AsylbLG). Si vous êtes logé dans un centre d'accueil, vous recevrez un logement, de la nourriture et, si nécessaire, des vêtements et des produits de toilette. Le bureau de l'aide sociale vous versera également de l'argent en espèces dont vous pourrez disposer librement (par exemple pour acheter des billets de transport ou des cartes

téléphoniques), ou bien la valeur de ce montant vous sera remise sous forme de bons d'achat ou de « prestations en nature ». Le montant des prestations accordées dépend de votre âge, de votre état matrimonial et du fait que vous viviez dans un appartement ou un logement partagé. Dans certains districts, le bureau de l'aide sociale paie en espèces les prestations que vous ne pouvez pas recevoir en nature. En outre, il peut être demandé au bureau de l'aide sociale d'assumer des coûts supplémentaires, par exemple un ensemble de base de mobilier ou d'équipement initial pour les nouveau-nés. S'il y a des réductions ou des paiements insuffisants pour ces prestations, demandez l'aide de centres de conseil ou d'un-e avocat-e.

### ? **Comment les soins médicaux sont-ils pourvus lors de la procédure d'asile ?**

---

- Pour les soins de santé et l'assistance médicale, c'est le centre d'accueil qui est responsable au début de votre séjour, et même après le premier examen après votre arrivée. Demandez au personnel soignant sur place l'accès aux soins médicaux et, si nécessaire, le contact d'un médecin. Si vous résidez en dehors du centre d'accueil et dans la commune, vous devez vous rendre au bureau de l'aide sociale avant chaque visite chez le médecin (y compris pour vos enfants) et déclarer que vous souhaitez consulter un médecin. Ici, vous recevrez une sorte de feuille-maladie que vous devez soumettre au médecin traitant avant le traitement. En cas d'urgence aiguë, c'est-à-dire si un traitement médical doit avoir lieu immédiatement, vous pouvez également être soigné sur un court délai à l'hôpital. Dans cette situation, les médecins sont obligés de vous soigner.
- Un diagnostic médical correctement diagnostiqué ne peut être posé que par un médecin. Vous ne devez pas payer vous-même de prestations supplémentaires en espèces pour vos médicaments. En Allemagne, les demandeurs d'asile ont droit à des prestations de soins médicaux en cas de douleur et de maladies soudaines, appelées « soins d'urgence ». Un traitement complet des maladies chroniques n'est pas prévu. Dans des cas particuliers, le bureau de l'aide sociale peut accorder des exceptions. Si nécessaire, parlez-en avec les employé-e-s du bureau de l'aide sociale. Ceux-ci doivent permettre des prestations de

prévoyance assurés par les caisses d'assurance maladie allemandes, par exemple toutes les vaccinations pour les enfants. Les femmes enceintes et les mères après l'accouchement ont droit à un soutien médical et infirmier complet de la part des sages-femmes et des médecins. Vous pouvez faire une demande d'équipement initial pour votre nouveau-né avant la naissance au bureau de l'aide sociale. Vous recevrez ensuite, par exemple, des meubles pour enfants et poussette, en plus des services de base fournis.

## ? **Puis-je travailler en tant que demandeur d'asile ?**

---

- Tant que vous devez vivre au centre d'accueil, vous n'êtes pas autorisé à travailler ni à suivre de formation professionnelle – une exception ne s'applique que si votre procédure d'asile dure depuis plus de 9 mois. Ce n'est qu'après avoir été affecté à une commune de Saxe-Anhalt et après un séjour de 3 mois que vous pouvez commencer une activité indépendante en tant qu'employé-e. Un « permis de travail » vous est délivré par l'office pour les étrangers si vous en avez fait la demande et si vous pouvez fournir une promesse de l'employeur pour un emploi ou une formation professionnelle. L'office pour les étrangers vérifie ensuite les conditions dans lesquelles vous êtes employé (salaire et conditions de travail), puis vous donne le permis de travail le cas échéant et l'indique sur votre autorisation. Les personnes venant des « pays d'origine sûrs » ne sont généralement pas autorisées à travailler ni à suivre une formation. Pour occuper un emploi ou bien trouver un emploi approprié, la reconnaissance des qualifications scolaires et professionnelles acquises à l'étranger est importante. Demandez aux assistant-e-s sociaux de votre logement où se trouve le centre de conseil le plus proche qui peut identifier votre qualification et recherchez-les. Demandez aux travailleurs sociaux de votre logement où se trouve le centre de conseil le plus proche qui sera en mesure de déterminer vos qualifications, et consultez-le.

## ? À qui puis-je m'adresser si je cherche un emploi ou une offre de formation appropriée ?

---

- L'agence locale et compétente pour l'emploi vous informe sur les postes vacants ou les programmes de promotion des réfugiés. Les universités ou les établissements d'enseignement supérieur spécialisés vous informent sur les programmes d'études et sur les conditions d'admission supplémentaires pour les études. Demandez aux travailleurs sociaux de votre logement où ces offres existent.

## ? Mes enfants peuvent-ils aller au jardin d'enfants ?

---

- Si vous n'êtes plus obligé de vivre dans le centre d'accueil, votre enfant a droit à une garde d'enfants. Les coûts associés à cette garde peuvent être demandés au bureau de l'aide sociale. Vous devez vous-même chercher une place dans un jardin d'enfants. Le bureau d'aide sociale, les assistants sociaux et les centres de conseil vous aideront à trouver les personnes à contacter.

## ? Quand mes enfants peuvent-ils aller à l'école ? A quoi dois-je faire attention ?

---

- Tous les enfants vivant en Allemagne doivent être scolarisés (« enseignement obligatoire »). Pour les enfants de demandeurs d'asile, cela s'applique en Saxe-Anhalt dès qu'ils ont été affectés à une commune et y ont déménagé. Découvrez les offres éducatives dans le centre d'accueil. Les enfants seront inscrits à l'école s'ils ont atteint l'âge de 6 ans au 30 juin d'une année. Les enfants plus âgés et les adolescents sont affectés selon l'âge et le niveau de développement à une classe scolaire/un type d'enseignement. Il existe des classes spéciales de langue ou bien des classes spécialisées. En plus du bureau d'aide sociale, vous devez également contacter le bureau régional pour l'enseignement pour la scolarisation de vos enfants. Ensuite, demandez l'aide du bureau de l'aide sociale et des assistants sociaux des bureaux de conseil. Tant que vous vivez au centre d'accueil, votre enfant n'a pas le droit d'aller à l'école. Cependant, une scolarisation est toujours possible – laissez-vous conseiller par un centre de conseil ou un-e avocat-e en cas de rejet de votre demande.

## ? Existe-t-il des prestations spéciales pour les enfants ?

---

- En plus des avantages sociaux que vous recevez également pour les enfants, il existe d'autres possibilités de financement en Allemagne. Si vos enfants vont dans une école ou une garderie, vous pouvez demander un complément d'argent au bureau de l'aide sociale avant le début, par exemple pour les fournitures scolaires, les voyages scolaires ou des aides financières pour l'approvisionnement alimentaire.

## 4. Conséquences d'une décision positive dans la procédure d'asile

### ? Combien de temps puis-je rester en Allemagne en tant que personne reconnue pouvant bénéficier d'une protection ?

---

- Si le BAMF a statué positivement sur votre demande d'asile, vous avez droit à un permis de séjour (conformément à l'article 25, paragraphe 1 ou au 2 de la loi relative au séjour des étrangers). Le séjour en Allemagne est alors autorisé jusqu'à l'expiration de votre permis de séjour. Les demandeurs d'asile et les réfugiés au sens de la Convention de Genève sur les réfugiés bénéficient d'un permis de séjour d'une durée de 3 ans. Les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire reçoivent un titre de séjour d'une durée d'un an. Une prolongation de 2 ans est possible, à condition que les conditions soient aussi remplies.

Si une interdiction d'expulsion (permis de séjour selon § 25 alinéa 3 de la loi relative au séjour des étrangers) est accordée, vous pouvez généralement rester 1 an en Allemagne. Si vous êtes reconnu comme personne pouvant bénéficier du droit d'asile ou comme réfugié-e en vertu de la Convention de Genève sur les réfugiés, votre statut de protection cessera si vous vous soumettez à nouveau à la protection de votre pays d'origine, par exemple en renouvelant votre passeport ou en vous installant dans votre pays d'origine. En cas de tromperie ou de dissimulation de faits matériels, le statut de protection peut être retiré. Vous êtes obligés de participer au contrôle d'une possible révocation ou d'une retrait. Si nécessaire, l'Office fédéral des migrations et des réfugiés vous interrogera à nouveau.

## ? Qu'est-ce qui change avec la décision positive du BAMF ?

- Si vous recevez une décision positive, vous n'êtes plus obligé de vivre dans le centre d'accueil. Avec le permis de séjour, vous pouvez exercer une activité professionnelle. Vous ne recevez plus de prestations sociales au titre de la loi sur les demandeurs d'asile, mais le centre local pour l'emploi est désormais responsable de votre demande et du traitement. En règle générale, vous avez le droit de participer à un cours d'intégration destiné principalement à apprendre la langue allemande. Si vous ne parlez qu'un peu allemand, vous pouvez suivre un cours d'alphabétisation. Si vous ne savez ni lire ni écrire, vous avez droit à suivre d'abord un cours d'alphabétisation. Si vous avez été reconnu comme personne pouvant bénéficier du droit d'asile ou réfugié-e, votre conjoint-e ou vos enfants mineurs pourront peut-être vous rejoindre depuis l'étranger. Pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire, cela n'est possible que dans une mesure très limitée. Dans tous les cas, contactez un centre de conseil.

## ? Dois-je toujours vivre en Saxe-Anhalt ?

- En tant que personne ayant droit à la protection, vous devez d'abord résider en Saxe-Anhalt pendant une période de 3 ans à compter de la reconnaissance de votre protection (« réglementation de résidence »). Avant la fin des trois années, un déménagement dans un autre État fédéral n'est généralement possible que si vous ou un membre de votre famille pouvez occuper un emploi qui permet de cotiser pour la sécurité sociale, gagner votre vie ou si vous avez trouvé une place pour étudier ou pour un apprentissage.

La réglementation de résidence est également mise de côté pour vous permettre de vivre avec votre famille. Partagez les informations pertinentes avec le bureau d'immigration et demandez l'abrogation ou la redistribution. Vous ne pouvez changer de district ou de comté que si votre affectation de résidence a été modifiée ou annulée. Si vous enfreignez la réglementation de résidence, vous pourriez être pénalisé par une réduction de vos prestations. Pour plus d'informations, voir « Informations sur la réglementation de résidence »: [www.fluechtlingsrat-lsa.de/eigene-publikationen/](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de/eigene-publikationen/).

## 5. Conséquences d'une décision négative dans la procédure d'asile

### ? Que se passe-t-il si ma demande d'asile est rejetée ?

- Si votre demande d'asile a été rejetée, vous êtes obligé de quitter l'Allemagne avant la fin de l'obligation de quitter le pays. Vous n'êtes plus autorisé à rester en Allemagne.

### ? À qui puis-je m'adresser dans cette situation ?

- Si vous avez reçu une décision négative du BAMF, vous pouvez engager un recours devant un tribunal. Dans ce cas, vous devriez demander conseil à un-e avocat-e le plus vite possible. Les centres de conseil peuvent vous aider dans votre recherche d'un-e avocat-e. Ensuite, prenez rendez-vous dès que possible et apportez tous les documents pertinents. N'oubliez pas que vous devrez peut-être obtenir l'autorisation de quitter la zone limitée du centre d'accueil.

**!** **Important: Faites attention aux informations sur les «voies de recours possibles» à la fin de votre décision. Dans de nombreux cas, vous avez peu de temps pour faire appel, c'est-à-dire pour poursuivre en justice.**

### ? Y a-t-il des frais pour un avocat-e ?

- Vous devez payer les coûts de la consultation verbale et de la représentation par avocat dans un procès. Les coûts dépendent de chaque cas et peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros. Pour de nombreux avocats, vous pouvez régler les frais par tranches – discutez-en avant de faire appel à l'avocat. La langue dans laquelle se déroulent les réunions dépend de l'avocat-e. Vous pouvez généralement amener un ami ou un membre de votre famille en tant que traducteur. Parlez-en au téléphone avec le personnel du cabinet d'avocats.

## ? Existe-t-il une aide financière pour la première consultation d'un-e avocat-e ?

---

- Même les personnes à faible revenu peuvent demander conseil à un-e avocat-e. Une grande partie des coûts engagés est ensuite prise en charge par le « billet de conseil », que vous pouvez demander auprès du tribunal cantonal compétent (au lieu de résidence) au service d'aide juridique. Les formulaires de demande et les instructions sont disponibles sur place. Vous pouvez également demander à l'avocat-e la procédure par téléphone. Le service d'aide juridique approuvera le billet de conseil si vous ne pouvez pas réunir les fonds nécessaires pour obtenir des conseils juridiques. Pour la demande, vous avez besoin de vos papiers de résidence, éventuellement de pièces justificatives de vos revenus, éventuellement d'un bail et de la décision du BAMF contre laquelle vous souhaitez faire un recours. Présentez ensuite le formulaire d'aide au conseil à l'avocat-e avant la consultation.

## ? Existe-t-il une aide financière pour la représentation devant les tribunaux ?

---

- L'aide juridique, comme l'assistance en matière de conseil, est une aide d'État pour les personnes ayant des moyens financiers limités. Si les conditions sont remplies, les coûts du procès (frais de justice et frais d'avocat) seront à la charge de l'État. Outre les faibles revenus, les chances de succès sont déterminantes pour l'octroi de l'aide judiciaire par le tribunal. A cet effet, les avocat-e-s vous conseillent en détails.

## Interlocuteurs et contacts:

### Geschäftsstelle Magdeburg

-  Schellingstr. 3-4  
39104 Magdeburg
-  0049 391 50 54 96-13/14 od.
-  0049 391 53 71 281
-  [info@fluechtlingsrat-lsa.de](mailto:info@fluechtlingsrat-lsa.de)
-  [www.fluechtlingsrat-lsa.de](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de)

### Büro Halle (Saale)

-  Kurallee 15  
06114 Halle (Saale)
-  0049 345 44 50 2521
-  [info@fluechtlingsrat-lsa.de](mailto:info@fluechtlingsrat-lsa.de)
-  [www.fluechtlingsrat-lsa.de](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de)



Vous trouverez des adresses des centres de conseil, des fiches d'information, des communiqués de presse et des annonces événementielles sur notre site internet.

[www.fluechtlingsrat-lsa.de](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de)

Dieses Projekt wird aus Mitteln des Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds kofinanziert und gefördert durch:



EUROPÄISCHE UNION



Europa fördert  
Asyl, Migration und Integration



SACHSEN-ANHALT  
Der Integrationsbeauftragte

PRO ASYL  
DER EINZELFALL ZÄHLT

UNO-Flüchtlingshilfe

## PRECISION IMPORTANTE

Ce dépliant a pour but de vous donner un premier aperçu et ne remplace pas une consultation individuelle. Nous ne garantissons pas l'exhaustivité. La date de production du flyer est mai 2019. Veuillez contacter les centres de conseil et/ou les avocat-e-s dès que possible. Renseignez-vous auprès du bureau de l'aide sociale ou du personnel de votre logement pour obtenir les contacts. Les adresses des différents centres de conseil (conseil en matière d'asile) sont disponibles sur le portail d'intégration du responsable régional de l'intégration ([www.integriert-in-sachsen-anhalt.de](http://www.integriert-in-sachsen-anhalt.de)). Des informations sont également disponibles auprès du Conseil pour les réfugiés de Saxe-Anhalt ([www.fluechtlingsrat-lsa.de](http://www.fluechtlingsrat-lsa.de)).

Le Conseil pour les réfugiés de Saxe-Anhalt s'engage à reconnaître les droits des personnes réfugiées et à améliorer leurs conditions de vie. Nous sommes une organisation indépendante des partis politiques et des églises et sommes financés par les frais d'adhésion, les dons et le financement de projets. Nous fournissons des informations aux réfugié-e-s et les dirigeons vers les centres de conseil et les avocats.

Ce dépliant a été créé en coopération avec le projet pratique « Droit de migration » de l'Université Martin-Luther de Halle- Wittenberg.